

Conduites d'eau potable
PEHD 63 mm
Fonte 100 mm / Fonte 150 mm
Bd des Fauvettes
13012 Marseille

S 2047 CX

Propriété : Ensemble Immobilier
Le Parc des Amandiers
13012 Marseille

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
Servitude définitive : 1 692 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),
représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010),
78 Boulevard Lazer, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**, agissant
en qualité de délégataire du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Déléataire

Et

L'Ensemble Immobilier « Le Parc des Amandiers » représenté par INTESA IMMOBILIER, agissant en
qualité de gestionnaire dont le siège est 2 Bd Michelet 13008 MARSEILLE

Ci-après dénommé Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Ensemble Immobilier « Le Parc des Amandiers » représenté par INTESA IMMOBILIER, déclare être propriétaire, sur la Commune de MARSEILLE membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section 877 N numéro 55 située Bd des Fauvettes (13012) et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence des conduites d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en annexe.

A cet effet, L'Ensemble Immobilier « Le Parc des Amandiers » représenté par INTESA IMMOBILIER consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
 - conduite en PEHD de diamètre 63 mm
Longueur de 40 m
Largeur de 3 m
 - conduite en Fonte de diamètre 100 mm
Longueur de 154 m
Largeur de 3 m
 - conduite en Fonte de diamètre 150 mm
Longueur de 370 m
Largeur de 3 m

Soit une superficie totale de 1 692 m²
(Mille Six Cent Quatre Vingt Douze mètres carrés)

La servitude définitive de passage des dites canalisations comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien des conduites d'eau potable.
2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :
 - d'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre des canalisations, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien des conduites.

De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe des conduites. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- de modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose des canalisations.
- de pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations des canalisations ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- la faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

Le soussigné, L'Ensemble Immobilier « Le Parc des Amandiers » représenté par INTESA IMMOBILIER, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à leurs droits de propriété, qu'ils pourraient être appelés à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous leurs ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexe :

➤ Plan cadastral

A Marseille, le 06.09.2020

INTESA IMMOBILIER

2 Boulevard Michelet
13008 Marseille

L'Ensemble Immobilier « Le Parc des Amandiers » représenté par INTESA IMMOBILIER

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le - 9 SEP. 2020



La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL

Département :
BOUCHES du RHONE

Commune :
MARSEILLE 12EME

Section : N
Feuille : 877 N 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 09/10/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriété :
"Ensemble Immobilier Le Parc des Amandiers"

Adresse :
78 BOULEVARD DES FAUVETTES
13012 MARSEILLE

Constitution de servitude :
40ml de PEHD 63
340ml de fonte Ø150
154ml de fonte Ø100
et ces branchements
sur la parcelle 877 N 55

Cadastre :
Section : 877 N
Parcelle : 55

Surface de servitude :
40 x (1,5 x 2) = 120m²
242 x (1,5 x 2) = 726m²
154 x (1,5 x 2) = 462m²

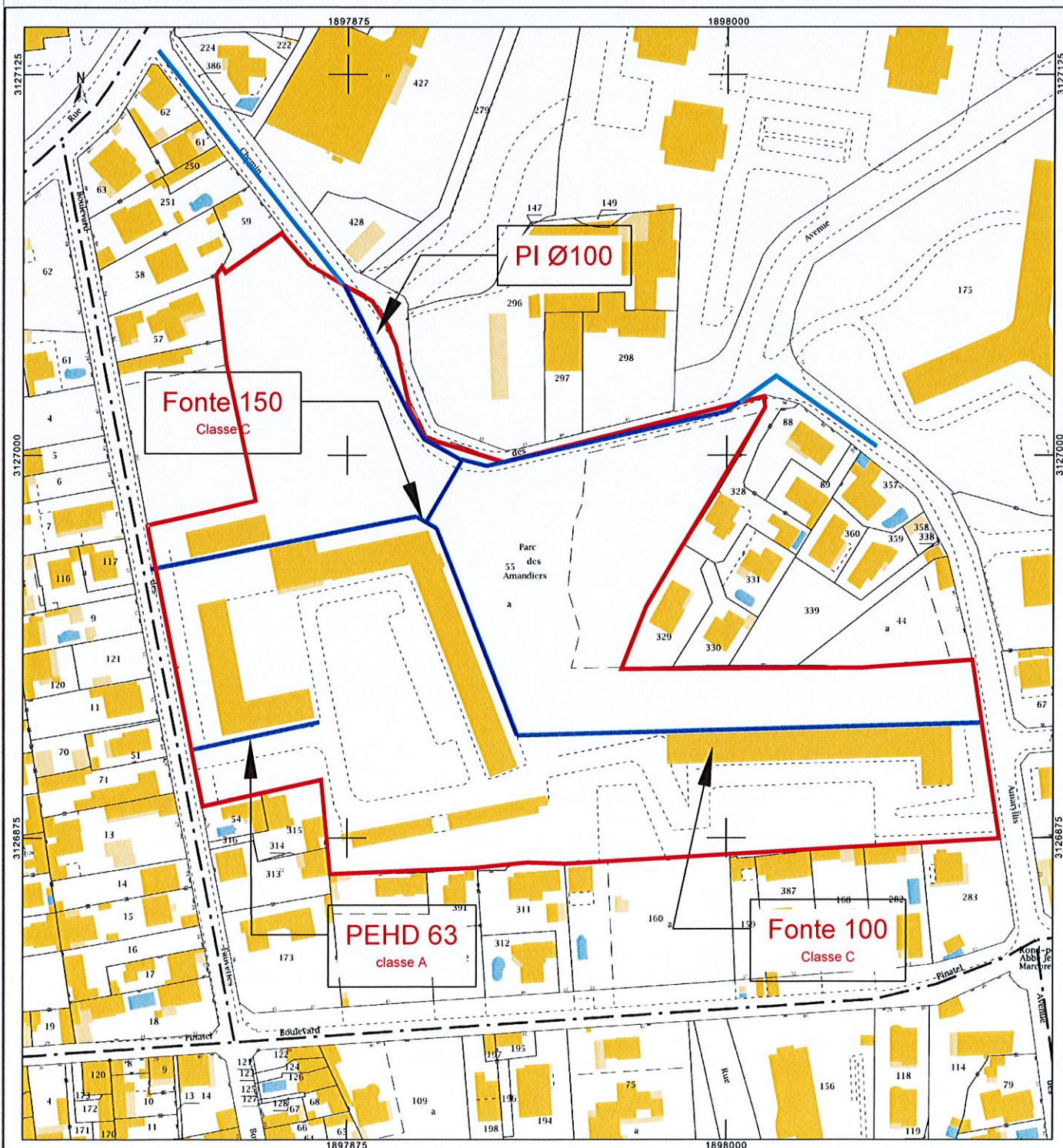
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 -fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Société Eau de Marseille Métropole
service patrimoine, études et travaux



Le cessionnaire :

Le délégataire :

Reçu au Contrôle de légalité le 09/10/2022

Le(s) cédant(s) :

all